

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le mardi 11 février 2025 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Robert Morin, Bertrand Lefebvre, Marc-André Michaud, Carl-Miguel Maldonado, Benoit Ladouceur et Eugène Jolicoeur et mesdames Marie-Eve Couturier, Nathalie Lepage, Vicky Mokas, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique, madame Corinne Gendron, conseillère en développement touristique, monsieur Éric Lefebvre, contrôleur financier et ressources matérielles et madame Caroline Tremblay, conseillère en communication.

15 181-02-25 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Eugène Jolicoeur et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

15 182-02-25 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait du point 11 de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 janvier 2025
4. Dépôt des procès-verbaux de la séance du comité administratif tenue le 22 janvier 2025 et 4 février 2025
5. Liste des comptes à payer au 31 janvier 2025 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des dépenses incompressibles en date du 31 janvier 2025 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)
9. Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES
MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

10. Autorisation de signature - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
11. Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) dans le cadre de l'acquisition d'un site aux fins d'un dépôt à neige public - **Retiré**
12. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 14 au 16 mai 2025 à Québec
13. Nominations au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord

COMMUNICATIONS :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

14. Autorisation de signature – Entente dans le cadre du Programme de partenariat 2024-2026 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM)
15. Mise à jour de la campagne d'achat local 2025
16. Adoption de la mise à jour des Critères de sélections pour entreprises / organismes touristiques de la MRC Les Moulins en remplacement des critères adoptés par la résolution numéros 14 417-04-23
17. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière pour l'année 2025

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

18. Examen et approbation de la résolution numéro 250127-32 de la Ville de Mascouche, intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L. Q. 2024, ch.2) pour autoriser un projet d'habitations de logements sociaux sur une partie du lot 6 086 289 »
19. Nomination d'un substitut au représentant de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc.

20. Adoption du document indiquant la nature des modifications que les villes de Mascouche et Terrebonne devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles
21. Autorisation de signature - Réponse de la MRC Les Moulins en lien avec le 2^e projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la CMM
22. Autorisation de signature - Entente sectorielle de développement pour la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024-2028

AUTRES POINTS

23. Autres sujets
24. Période de questions
25. Clôture de la séance

ADOPTÉE

15 183-02-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 janvier 2025

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 janvier 2025 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 184-02-25 Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenues le 22 janvier 2025 et le 4 février 2025

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 22 janvier 2025 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 4 février 2025 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 185-02-25 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2025 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 31 janvier 2025 au montant de 511 407,64\$ incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « Comptes à payer au 31 janvier 2025 »).

ADOPTÉE

Monsieur Guillaume Tremblay déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point et en conséquence, se retire.

15 186-02-25 Liste des dépenses incompressibles en date du 31 janvier 2025 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des dépenses incompressibles (paiements émis) en date du 31 janvier 2025, au montant de 528 096,50\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – En date du 31 janvier 2025* »).

ADOPTÉE

Monsieur Guillaume Tremblay reprend son siège.

15 187-02-25 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Février 2025* »).

ADOPTÉE

15 188-02-25 Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 30 janvier 2025 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 30 janvier 2025, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 189-02-25 Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 5 février 2025 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 5 février 2025 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE les listes des sujets discutés lors desdites rencontres, soient et sont acceptées pour dépôt.

ADOPTÉE

15 190-02-25

Autorisation de signature - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par monsieur Eugène Jolicoeur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la signature d'une entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour des services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la MRC Les Moulins conclue une entente avec la FQM.

QUE messieurs Mathieu Traversy, préfet, et Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC Les Moulins, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

15 191-02-25

Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 14 au 16 mai 2025 à Québec

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auront lieu du 14 au 16 mai 2025 à Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un ou des représentants de la MRC Les Moulins à participer aux assises annuelles susmentionnées ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le préfet, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 14 au 16 mai 2025 à Québec. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-7 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 875,00\$, par personne, excluant les taxes, pour un total de 2 625,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 192-02-25

Nominations au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord, issu de la fusion des offices municipaux de Mirabel, de Lanaudière Sud et de l'office d'habitation Thérèse-De Blainville est administré par un conseil d'administration composé d'un nombre fixe d'administrateurs provenant des municipalités régionales de comté qu'elle représente ;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs peuvent être des personnes élues ou nommées par une MRC ;

CONSIDÉRANT QUE selon de décret 1623-2024 en date du 13 novembre 2024, il est demandé à la MRC Les Moulins de nommer, d'ici le 31 mai 2025, un administrateur pour un mandat d'une durée de deux (2) ans et un administrateur pour un mandat d'une durée de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination doit se faire par résolution de la MRC et être acheminée à l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord afin que son conseil d'administration permanent soit mis en fonction avant le 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les représentants de la MRC Les Moulins au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Vicky Mokas soit nommée en tant qu'administratrice pour un mandat de trois (3) ans au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord.

QUE monsieur Eugène Jolicoeur soit nommé en tant qu'administrateur pour un mandat de deux (2) ans au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord.

ADOPTÉE

15 193-02-25

Autorisation de signature – Entente dans le cadre du Programme de partenariat 2024-2026 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM)

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) a pour mission de rapprocher, connecter, informer, inspirer et représenter les gens d'affaires dans le but de créer une effervescence économique et sur le territoire de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE pour accomplir sa mission, la CCIM doit s'associer avec des partenaires annuels ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins désire contribuer à la mission de la CCIM ;

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat à intervenir entre la MRC Les Moulins et la CCIM pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 15 134-12-24, le conseil de la MRC a autorisé le paiement d'un montant maximum de 64 000,00\$ à la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) en lien avec l'entente de partenariat 2024-2026 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) et que ce montant a déjà été versé.

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de partenariat 2024-2026 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026, en vertu de laquelle la MRC Les Moulins contribuera pour un montant maximum de 380 000,00\$ et que le conseil autorise le versement des sommes conformément aux termes et modalités prévus à l'entente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-8 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 380 000,00\$, poste budgétaire 2622-976 « *Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Monsieur Guillaume Tremblay déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point et en conséquence, se retire.

15 194-02-25 Mise à jour de la campagne d'achat local 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins reconnaît l'importance de soutenir l'achat local et d'encourager les commerçants du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la campagne d'achat local de la MRC Les Moulins menée en 2024 par son mandataire « Hello » a connu un succès remarquable et que le conseil souhaite poursuivre cette initiative en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) constitue un partenaire stratégique pour la gestion et la promotion de la campagne;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une entente avec Hello Network Inc. est nécessaire pour l'utilisation de leur plateforme numérique dans le cadre de cette campagne;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 50 000,00\$ est réservée pour bonifier la contribution des consommateurs dans le cadre de cette campagne en 2025 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci.

QUE la MRC Les Moulins donne suite à la proposition de Hello Network Inc., en vue de réaliser une campagne d'achat local en 2025 avec un objectif de 100 commerçants, et ce, au coût de 22 050,00\$, excluant les taxes, pour les frais payables à l'Entente Offre Hello, plus un montant de 50 000,00\$, excluant les taxes, en vue de bonifier la contribution des consommateurs, dont l'objectif est d'atteindre environ 1600 cartes d'achats, pour un investissement total de 250 000,00\$ dans l'économie locale, donc un mandat à l'entreprise Hello Network Inc. pour un montant total de 72 500,00\$, excluant les taxes.

QUE la MRC Les Moulins octroie un mandat à la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) pour la mise en place et le déploiement de la campagne d'achat local « Hello » en 2025, avec une enveloppe budgétaire de 7 500,00\$, excluant les taxes, comprenant notamment :

- La promotion de la campagne auprès des commerçants de la MRC Les Moulins, qu'ils soient membres ou non de la CCIM ;
- L'organisation d'un webinaire explicatif destiné aux commerçants intéressés ;
- Le suivi des inscriptions, avec l'objectif d'atteindre un minimum de 100 commerçants participants, incluant :
- La vérification des numéros d'entreprise du Québec (NEQ), Registre des entreprises du Québec (REQ) et le Registre des entreprises non admissibles (RENA) ;
- L'élargissement de la liste des commerçants afin d'inclure des secteurs sous-représentés lors de la première édition, notamment Lachenaie, La Plaine et Terrebonne Ouest ;
- Un suivi rigoureux visant à s'assurer que l'ensemble des commerçants inscrits disposent d'un terminal activé avant le lancement de la campagne ;
- La mise en vente des cartes au plus tard dans la semaine du 24 février 2025 ;
- La réalisation d'un sondage post-campagne auprès des commerçants participants afin d'évaluer l'impact et d'identifier des pistes d'amélioration.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, notamment l'Entente Offre Hello – Bonification.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement des mandats.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-9 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 72 500,00\$, excluant les taxes, pour Hello Network Inc., poste budgétaire 2190-341 « *Publicité-information* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-10 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 7 500,00\$, excluant les taxes, pour la CCIM., poste budgétaire 2190-341 « *Publicité-information* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Monsieur Guillaume Tremblay reprend son siège.

15 195-02-25 Adoption de la mise à jour des Critères de sélections pour entreprises / organismes touristiques de la MRC Les Moulins en remplacement des critères adoptés par la résolution numéro 14 417-04-23

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 417-04-23, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté une mise à jour des Critères de sélections pour entreprises / organismes touristiques de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les Critères de sélections susmentionnés ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la mise à jour des Critères de sélections pour entreprises / organismes touristiques de la MRC Les Moulins en annexe à la présente résolution soit trouvée conforme et en conséquence adoptée telle que proposée.

QUE les Critères de sélections pour entreprises / organismes touristiques de la MRC Les Moulins adoptés par la résolution numéro 14 417-04-23 soient remplacés par ceux adoptés par la présente résolution.

ADOPTÉE

15 196-02-25 Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière, pour l'année 2025 ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion à Culture Lanaudière pour l'année 2025, au coût de 300,05\$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-12 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 300,05\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « Association », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 197-02-25 Examen et approbation de la résolution numéro 250127-32 de la Ville de Mascouche, intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L. Q. 2024, ch.2) pour autoriser un projet d'habitations de logements sociaux sur une partie du lot 6 086 289 »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis, pour examen et approbation, la résolution numéro 250127-32, intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L. Q. 2024, ch.2) pour autoriser un projet d'habitations de logements sociaux sur une partie du lot 6 086 289 » ;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir octroyé aux municipalités locales par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation permet aux villes d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme local en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit également se prononcer sur la conformité aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire lorsqu'une résolution est adoptée par municipalité locale en vertu dudit article 93;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les éléments qui dérogent de la réglementation locale, le projet de construction sera temporairement situé sur un terrain non adjacent à une rue ;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins stipule, à la section 1.1, de la section 1 du chapitre II, que «3. Le terrain sur lequel doit être érigée la construction doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement » ;

CONSIDÉRANT QUE les lieux sont déjà physiquement aménagés comme une rue, avec du pavage, du lignage et un trottoir existant, et l'ensemble de l'axe Bohémier, municipalisé ou non, est identifié par ce nom de rue et est perçu comme tel ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au terrain est sécurisé par deux servitudes, une dans l'axe de la rue Bohémier et une dans l'axe de l'allée de circulation contenant les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, de telle sorte que ces emprises serviront de rue puisqu'aucune construction ne pourra être effectuée dans ces espaces dédiés à la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE les portions de rue municipalisées de la rue Prudent-Beaudry et de la rue Bohémier ne se terminent pas par un cul-de-sac puisque la planification locale, via le programme particulier d'urbanisme DOT du secteur de la Gare, prévoit le prolongement éventuel de la rue Bohémier entre ces rues, donc devant le terrain ;

CONSIDÉRANT QU'en attendant la municipalisation de la rue Bohémier, le projet actuel se situera dans le même contexte qu'un projet intégré, lesquels projets comportent généralement des bâtiments principaux en arrière-lot et accessibles via une allée de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur restante entre le lot projeté 6 663 218 et le lot 6 381 941 (terrain de la Maison des aînés) sera conforme au règlement de lotissement, permettant ainsi que lorsque cette partie de la rue Bohémier sera officiellement cadastrée, elle respectera les exigences du règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche spécifie que des engagements ont été pris par le promoteur par rapport à la création de servitudes, au maintien des voies de circulation et à la création d'une rue privée dans l'axe Bohémier, jusqu'à la rue Prudent-Beaudry;

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement en cours d'élaboration démontre le respect de la largeur minimale et que celui-ci permettra de cadastrer une emprise de rue privée dans l'axe de la rue Bohémier dans les prochains mois ;

CONSIDÉRANT QUE les trois services (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial) sont présents en bordure du terrain et le desserviront;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet s'avère optimal puisqu'il se situe à proximité des commerces, des services et des lignes de transport en commun ;

CONSIDÉRANT l'importante pénurie de logements et, particulièrement de logements sociaux nécessaires pour répondre aux besoins de personnes âgées et défavorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'intérêt public vise à créer rapidement cent (100) nouveaux logements sociaux sur le territoire de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de fonds et la réalisation du projet de logements sociaux visé par la résolution 250127-32 de la Ville de Mascouche doivent respecter un échéancier serré ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, la résolution numéro 250127-32 de la Ville de Mascouche intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L. Q. 2024, ch.2) pour autoriser un projet d'habitations de logements sociaux sur une partie du lot 6 086 289 ».

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 198-02-25

Nomination d'un substitut au représentant de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 015-05-22, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé madame Chantal Laliberté, directrice l'aménagement, de l'environnement et du développement durable à titre de représentante de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 158-09-22, madame Lucie Veillette, conseillère en environnement, a été nommée à titre de substitut de la représentante de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le substitut au représentant de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc., madame Lucie Veillette n'étant plus à l'emploi de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Noémie Bégin-Lépine, conseillère en environnement et gestion des cours d'eau, soit nommée à titre de substitut de la représentante de la MRC Les Moulins au Comité de vigilance du site de l'entreprise Signaterre Environnement Inc.

ADOPTÉE

15 199-02-25

Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à son plan et sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-20 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles* » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement adopter pour tenir compte de la modification du schéma ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé « *Document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à son plan et sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles* », lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au greffier de la Ville de Terrebonne, au greffier de la Ville de Mascouche et à chaque organisme partenaire.

ADOPTÉE

15 200-02-25

Autorisation de signature - Réponse de la MRC Les Moulins en lien avec le 2^e projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la CMM

CONSIDÉRANT QU'il était opportun de déposer la lettre de réponse de la MRC Les Moulins en lien avec le 2^e projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

Il est proposé par monsieur Eugène Jolicoeur, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la signature par messieurs Mathieu Traversy, préfet et Guillaume Tremblay, préfet suppléant, pour et au nom de la MRC Les Moulins, d'une lettre de réponse de la MRC Les Moulins en lien avec le 2^e projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE

Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement pour la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024-2028

CONSIDÉRANT l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et de planifier des territoires capables de mieux s'adapter aux conséquences des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux six MRC de Lanaudière d'adhérer à une entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024 – 2028 (Entente) ;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente a notamment pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'améliorer les connaissances de nos ressources en eau (volet quantité) sur le territoire de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux ;

CONSIDÉRANT les travaux entourant le renouvellement de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 ainsi que l'adoption de nouvelles priorités régionales en occupation et vitalité des territoires par les six MRC de Lanaudière au printemps 2024, dont celle de s'engager dans la mise en œuvre de solutions concertées en matière d'enjeux environnementaux, notamment l'adaptation aux changements climatiques dans une perspective de gestion durable et responsable du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente répond aux priorités régionales en occupation et vitalité des territoires, dont « la notion de lutte aux changements climatiques a largement été identifiée comme une préoccupation des partenaires lanaudois. Les principes de développement durable étant considérés comme une priorité transversale, il importe d'adresser ces enjeux dans le cadre de notre développement, et plus largement dans le cadre de l'action gouvernementale en région » ;

CONSIDÉRANT que les six MRC de la région de Lanaudière identifient une MRC mandataire afin d'administrer les sommes d'argent aux fins de l'Entente conformément aux conditions, aux mesures et aux cadres normatifs applicables et aux priorités établies par le comité de gestion de l'Entente ;

CONSIDÉRANT la proposition d'établissement et de mise en œuvre d'une Entente soumise par les six MRC de Lanaudière au Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une contribution financière de 264 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC les Moulins participe à l'entente sectorielle de développement pour la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024 - 2028 par une contribution financière d'un montant de 4 125,00\$ la première année et de 4 125,00\$ la seconde année pour un montant totalisant 8 250,00\$.

QUE le conseil autorise le monsieur Mathieu Traversy, préfet, à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente sectorielle de développement pour la préservation de la ressource en eau de la région de Lanaudière 2024-2028, et tout document s'y rattachant.

QUE la MRC Les Moulins accepte que la MRC de L'Assomption agisse à titre de mandataire afin d'administrer les sommes d'argent aux fins de l'Entente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-13 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 8 250,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

15 202-02-25

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Eugène Jolicoeur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe